

## Programme du mardi 21 novembre 2023

### Les négociations salariales dans un contexte d'inflation élevée

La situation économique actuelle, marquée par une forte inflation, donne une acuité particulière au rôle des salaires minimums et de la négociation salariale, qui a récemment fait l'objet de discussions dans le cadre de la Conférence sociale du 16 octobre 2023. La hausse des prix à la consommation a été forte depuis fin 2021 : en moyenne annuelle sur 2022, l'inflation a atteint 5,2 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'Insee et s'est même située autour de 6 % en glissement sur douze mois entre l'été 2022 et le début 2023.

Dans ce contexte, plusieurs véhicules juridiques de revalorisations des rémunérations sont possibles :

- Le Smic a été revalorisé sept fois depuis le début 2021 pour un total de 13,5% mais il n'impacte directement que les salaires au niveau du SMIC, et ceux au voisinage du SMIC ;
- Concernant les accords de branche, l'analyse de la Banque de France témoigne d'une progression significative des salaires négociés dans les branches entre fin 2021 et fin 2022, les minima ont augmenté d'un peu plus de 5 % ;
- Les entreprises, pour les revalorisations salariales, sont soumises aux négociations annuelles obligatoires (NAO). La Banque de France estime ainsi à + 4,4 % la hausse salariale moyenne négociée pour 2023 dans les accords signés en 2022 – début 2023, contre 2,8 % pour 2022 et 1,4 % pour 2021.

La hausse du SMIC de 6,6 % en glissement sur un an entre janvier 2022 et janvier 2023 a conduit de très nombreuses branches à renégocier leurs accords sur les minima salariaux pour se mettre en conformité. Les ordonnances du 22 septembre 2017 ont permis de clarifier l'articulation des rôles respectifs de la branche et de l'entreprise : en matière de minima salariaux, la primauté reste à la branche. Les accords conclus à ce niveau sont généralement étendus à l'ensemble des entreprises de la branche, ce qui permet de couvrir aujourd'hui la quasi-totalité des salariés du secteur privé. En outre, la restructuration des conventions collectives dont l'activité était considérée comme trop faible contribue à renforcer la négociation collective pour tous les salariés.

**D'un point de vue juridique**, le séminaire reviendra sur le rôle de la branche en matière de salaire minimum. Comment les branches se sont-elles emparées des nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance de 2017, dans un contexte de restructuration ? Quelles sont les dispositions légales pour renforcer la conformité des minima au SMIC ? Quel est le champ de compétences des entreprises dans les négociations salariales, et comment s'articule-t-il avec les minima de branche ? Dans sa décision du 7 octobre 2021, le Conseil d'Etat est revenu sur la définition donnée au salaire minimum hiérarchique (SMH) par le Ministère du Travail en jugeant que les accords de branche peuvent non seulement fixer le montant des SMH mais aussi en définir la structure (compléments de salaire, comme des primes). Si depuis 2017, ces compléments de salaire peuvent être modifiés ou supprimés par accord d'entreprise, les salariés doivent obligatoirement bénéficier d'une rémunération effective au moins égale au montant des SMH défini dans l'accord de branche.

**D'un point de vue économique**, le séminaire visera à établir un diagnostic sur l'évolution des rémunérations, en essayant de souligner le rôle du salaire minimum en période d'inflation, ainsi que son influence sur les minima de branche et sur la dynamique des rémunérations. Il s'interrogera aussi sur l'importance de la négociation salariale et l'articulation entre les décisions prises au niveau des branches et des entreprises. Les branches et entreprises parviennent-elles à maintenir la dynamique des rémunérations, notamment en période de forte inflation ou de crise ? Comment peut-on expliquer l'hétérogénéité observée en la matière ?

- 9h15 **Accueil des participants à France stratégie**, Auditorium Marceau Long, 20 avenue de Ségur, 75007, Paris
- 9h30 **Introduction** par **Jean-Emmanuel Ray**, Co-président du séminaire, Professeur émérite à l'Université Paris I – Sorbonne
- Interventions croisées en 3 parties<sup>1</sup> par :**  
**Yves Barou** – Polytechnicien, Docteur en économie, Président du Cercle des DRH européens, ancien président de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp)  
**Marie Bouny** – Docteure en Droit, Partner, Stratégie et innovation sociale, Sia Partners  
**Sandrine Cazes** – Economiste Sénior à l'OCDE, division de l'emploi, du travail et des affaires sociales  
**Erwan Gautier** – Docteur en économie, Economiste à la Banque de France
- 9h45 **I) Salaire minimum et négociations salariales en France et à l'international : éléments de contexte** (10 min par intervention)
- A) Salaires minimums et négociation salariale : perspective internationale – **Sandrine Cazes**  
B) Le cadre des négociations salariales en France : SMIC, définition des minima, fréquence des négociations et prérogatives des acteurs – **Marie Bouny**  
C) Salaire minimum et minima de branches : articulation et effets économiques – **Erwan Gautier**
- Échanges avec les participants** (15 min)
- 10h30 **II) Quel impact de l'inflation sur le dialogue social ?** (10 min par intervention)
- A) Comment les négociations d'entreprises et de branches s'adaptent-elles à l'inflation ? – **Yves Barou**  
B) Quelles conséquences de l'inflation sur les négociations salariales ? – **Erwan Gautier**  
C) A l'international, quelles dynamiques d'adaptation des salaires à l'inflation ? **Sandrine Cazes**
- Échanges avec les participants** (15 min)
- 11h15 **Pause**
- 11h30 **III) Comment encourager les négociations salariales dans un contexte inflationniste ?** (10 min par intervention)
- A) En France, quels outils juridiques pour dynamiser la négociation salariale ? – **Marie Bouny**  
B) Quelles solutions pour les entreprises et les branches pour mieux prendre en compte l'inflation ? – **Yves Barou**
- Échanges avec les participants** (15 min)
- 12h15 **Clôture des débats** par **Gilbert Cette**, Co-président du séminaire, Président du Conseil d'orientation des retraites, Professeur d'Economie à NEOMA Business School



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<sup>1</sup> Les propos tenus n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle de leurs employeurs ou de la DG Trésor.

## **Bibliographie du Séminaire « Politiques de l'emploi »**

### *Les négociations salariales dans un contexte d'inflation élevée*

Y. Algan, P. Cahuc et A. Zylberberg (2012), « La fabrique de la défiance... et comment s'en sortir », Chapitre « l'introuvable dialogue social – un cercle vicieux », pp 132

S. Avouyi-Dovi, D. Fougère, E. Gautier (2009), « Les négociations salariales en France : une analyse à partir de données d'entreprises (1994-2005) », *Economie et statistique*, n°426, pp. 29-65

Banque de France (2023), « Les négociations de salaire dans le contexte de hausse de l'inflation », *Bulletin de la Banque de France*, n°245/6, mars-avril

J. Barthelemy et G. Cette (2023), « Accroître le poids des accords collectifs dans la fixation des minima salariaux », *Les Cahiers Lamy du DRH*, n° 304, janvier, pp. 60-65

L. Baudry, E. Gautier, S. Tarrieu (2023), « Les négociations de salaire dans le contexte de hausse de l'inflation », *Bulletin de la Banque de France* n°245 : Article 6

P. Blavier et J. Péglise (2022), « Négocier collectivement les salaires en entreprise. Quels effets de la (non-)mobilisation des salarié.es ? », *Revue Travail et emploi* n°164-165, décembre

N. Castel, N. Delahaie, H. Petit (2013), « L'articulation des négociations de branche et d'entreprise dans la détermination des salaires », *Travail et Emploi* 134

Dares (2021), Rapport d'études n°10, « Vers un basculement de la branche vers l'entreprise ? Diversité des pratiques de pluralité des formes d'articulation entre entreprise et branche »

N. Delahaie, A. Fretel, H. Petit (2023), « Le rôle de la branche dans la définition des conditions d'emploi et des salaires », dans *Que sait-on du travail ?*, ouvrage collectif, Presses de Sciences Po

N. Delahaie, C. Vincent (2016), « Négociations salariales en Europe : dynamiques institutionnelles et stratégies d'acteurs », *La revue de l'Ires*, pp 27-50

Direction générale du travail (2022), « La négociation collective en 2021 » ; Rapport d'activité 2002 ; juin 2023 , [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/ra\\_dgt\\_2023-web-2.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/ra_dgt_2023-web-2.pdf)

Eurofound (2023), « Tackling rising inflation in sectoral collective wage bargaining », Publications Office of the European Union. Gautier (2017), « Les salaires *minima* de branche en France », *Revue française d'économie*, pp 94-136

E. Gautier, S. Roux et M. Suarez Castillo (2019), « Les salaires minima rendent-ils les salaires plus rigides ? Résultats à partir de salaires individuels en France », *Documents de travail de l'Insee*, n°G2019/09, novembre

E. Gautier, S. Roux et M. Suarez Castillo (2019), « Rigidités nominales et réelles des salaires en France : quel rôle des accords collectifs ? », *Revue française d'économie*, vol. XXXIV, pp 45-89

Insee Références (2018), « Le rôle des accords collectifs sur le dynamique des salaires », *Emploi, chômage, revenus du travail*, Édition 2018

OCDE (2023), « Sous pression : évolution des marchés du travail et des salaires dans les pays de l'OCDE » dans *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2023*, Septembre

OCDE (2022), « Le rôle de la mobilité professionnelle et des négociations collectives dans la dispersion des avantages salariaux des entreprises », *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2022*, septembre

OCDE (2019), « La contribution de la négociation collective au bon fonctionnement du marché du travail », *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2018*, avril, pp 77-133

OECD (2019), *Negotiating Our Way Up: Collective Bargaining in a Changing World of Work*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/1fd2da34-en>.

OCDE (2017), « La négociation collective dans un monde du travail en mutation », dans *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2017*, Chapitre 4 pp 137-203

JE. Ray (2014), La place de la négociation collective en droit constitutionnel, Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel, pp 21-33

K. Schöneberg et S. Schulze-Marmeling (2023), « Tackling high inflation in sectoral collective bargaining in France and Germany », Eurofound paper n°WPEF23033, octobre